

Commune de Boismorand

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mai 2020

Installation du Conseil Municipal

Sont déclarés installés dans leur fonction au sein du Conseil Municipal :

AMBROIS-STUDER Françoise	GAY Delphine
BATTESTI Pascal	GAY Gilles
BRUNET Claude	GIRARDIN Eliane
BUSSIÈRE Xavier	PERRON Véronique
CHAUVET Jean-Paul	PINON Fabien
DAVID Patrick	PRIGNON Désiré
DEVERT Sophie	TAGOT Philippe
DOS SANTOS Joël	

Monsieur Désiré PRIGNON, le plus âgé des membres présents a pris la présidence de l'assemblée pour procéder à l'élection du Maire.

Élection du Maire :

Monsieur Philippe TAGOT se porte candidat et est élu.
Monsieur Philippe TAGOT a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fixation du nombre des Adjointes :

Les conseillers fixent le nombre des adjoints à quatre.

Election des Adjointes :

Sont élus :

1 ^{er} Adjoint :	Mme PERRON Véronique
2 ^{ème} Adjoint :	Mr DOS SANTOS Joël
3 ^{ème} Adjoint :	Mme AMBROIS-STUDER Françoise
4 ^{ème} Adjoint :	Mme GAY Delphine

Indemnités de fonction des élus :

- ✚ Indemnité du Maire : les membres du conseil votent à l'unanimité 40,3 de l'indice 1027
- ✚ Indemnité des Adjointes : l'enveloppe globale représente 10,7 % de l'indice 1027 x 4 adjointes

Répartition adoptée à l'unanimité :

1^{ère} et 2^{ème} adjointes 30 % de l'enveloppe globale
3^{ème} et 4^{ème} adjointes 20 % de l'enveloppe globale

Conseillers communautaire :

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjointes puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune (2 pour Boismorand) au sein du conseil communautaire.

Sont désignés :

- Monsieur TAGOT Philippe
- Madame PERRON Véronique

Délégation du conseil municipal au Maire

- ❖ 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- ❖ 2° De fixer, dans les limites d'un montant de **1 000 euros**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- ❖ 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ❖ 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ❖ 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ❖ 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ❖ 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ❖ 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ❖ 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ❖ 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ❖ 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ❖ 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ❖ 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ❖ 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*
- ❖ 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la **1 000 €** ;
- ❖ 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ❖ 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ❖ 26° De demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour les projets faisant l'objet d'une prévision budgétaire ;
- ❖ 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- ❖ 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévues au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

Délégués dans les organismes extérieurs :

- ✓ Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Boismorand – Les Choux – Langesse
3 titulaires : Joël DOS SANTOS ; Pascal BATTESTI ; Jean-Paul CHAUVET
2 suppléants : Claude BRUNET ; Xavier BUSSIERE
- ✓ Syndicat intercommunal de regroupement scolaire et d'intérêt scolaire (SIRIS) de Boismorand – Les Choux
4 titulaires : Véronique PERRON ; Gilles GAY ; Patrick DAVID ; Françoise AMBROIS-STUDER
- ✓ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Outre le Maire qui est président de droit,
4 titulaires : Éliane GIRARDIN, Sophie DEVERT, Désiré PRIGNON, Fabien PINON.

Vu par nous, Philippe TAGOT, Maire, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 Août 1884

Le Maire, Philippe TAGOT

